PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2025
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le **14 mai.**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 7 mai 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal :	19
Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
Membres ayant pris part aux délibérations :	18

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN.

Absent :
Claudie MAUPETIT

Avaient remis procuration :
Léone BRODU à Myriam MESLEM
François SARTORI à Jean-Philippe GARNIER
Sébastien GUINET à Nicolas GAUDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Anne-Marie EVEILLE** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 18 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2025 - 56 **ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
21/02/2025	Bâti sur terrain propre	Cts BOINVILLE	3 Rue des Roches	AE 1	21 000,00 €	Renonciation	03/04/2025
03/04/2025	Bâti sur terrain propre	Cts COULON		ZK 214, 219, 220, 27, 28, 29, 32, 34, 352, 389	370 000,00 €	Renonciation	07/04/2025

Exercice des délégations relatif à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant TTC	Prestataires
08/04/2025	Changement des ampoules - salle de sport	888,14 €	ARTI ELEC
10/04/2025	Transport pour sortie les Sables d'Olonne	824,00 €	SOULARD
22/04/2025	Protection anti-termites	2 229,41 €	SENTRITEK
23/04/2025	Signalisation	2 407,20 €	SODIMAR
23/04/2025	Changement de la VMC - salle de sport	1 182,43 €	ARTI ELEC
23/04/2025	Bicouche Rue du Four Banal	5 817,78 €	COLAS
23/04/2025	Marquage au sol	8 899,50 €	SIGNALISATION 85
23/04/2025	Remise en état volet modulaire stade de foot	1 375,00 €	SSV
29/04/2025	Viabilisation télécom Nouvelle Mairie	2 280,00 €	INEO

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

N° 2025- 57 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VALIDATION DE LA FETE POPULAIRE 2025**

Comme chaque année, la Commune de Sainte Gemme la Plaine, en partenariat avec le CIAG organise sa fête populaire **le Samedi 5 juillet 2025**.

Le déroulement de la soirée sera le suivant :

19h00 :	Mot de Monsieur le Maire suivi du vin d'Honneur
19h30-21h30 :	Groupe de musique « Banda Do Lay »
21h30-23h00 :	Groupe de musique « Draou's »
23h-23h30 :	Feux d'artifice
23h30 :	Groupe de musique « Tracklist »

Il est précisé que le CIAG prend en charge :

- La partie restauration
- La partie boisson
- Le coût de la SACEM
- Les rotations pour les différents services

Les dépenses prévisionnelles à charge de la commune s'établissent comme suit :

	Montant TTC
Feu d'artifice	4 600.00 €
Sonorisation feu d'artifice et scène	3 399.24 €
Groupe de musique Banda Do Lay	400.00 €
Groupe de musique Draou's	500.00 €
Groupe de musique TrackList	1 455.90 €
Vin d'honneur	200.00 €
Petites dépenses diverses	100.00 €

Soit un total de **: 10 655.14 € TTC**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

VALIDE l'organisation de cette manifestation et ses dépenses prévisionnelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

N° 2025- 58 **ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE**

Vu la délibération n° 2022-046 du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation d'un bâtiment et de son extension en vue de la création d'une nouvelle mairie ;

Considérant que la réception de travaux est prévue le 16 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose d'établir le siège administratif de la commune au 23 rue de la Popelinière 85400 Sainte Gemme la Plaine à compter du 12 juin 2025.

Ceci a pour conséquence qu'à compter du 12 juin 2025 :

- ☒ Le bureau de vote n°1 se déroulera à cette nouvelle adresse,
- ☒ Les conseils municipaux et mariages se tiendront dans la nouvelle salle au 23 rue de la popelinière,
- ☒ Les archives municipales seront déménagées sur ce nouveau site après saisine du Directeur départemental des archives,

Une communication sera assurée pour informer la population, les différents partenaires et services de ce changement de lieu.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 14
- Voix Contre : 1 *(Sébastien GUINET)*
- Abstention : 3 *(Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN)*

DECIDE de transférer le siège administratif de la commune à savoir la mairie au 23 rue de la Popelinière 85400 Sainte Gemme la Plaine à compter du 12 juin 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N° 2025- 59 **FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2025**

Vu la nécessité de sécuriser la route de Corpe par l'aménagement d'un chemin piétonnier, l'installation d'un coussin berlinois et une signalisation adaptée ;

Vu la délibération n°2025-39 du 5 mars 2025 sollicitant une amende de police au titre du programme 2025 pour un montant de 1 337 € ;

Considérant les échanges avec l'Agence Routière Départementale ;
Considérant que le projet global des travaux peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2025 ;

Monsieur le Maire propose :

- ☒ De présenter le dossier auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2025 ;
- ☒ Que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-39 du 5 mars 2025.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée, au titre des amendes de police 2025.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-39 du 5 mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N° 2025- 60 **FINANCES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES– Autorisation de signature.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économiques et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2025 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2025. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marché et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ☒ D'ADHERER au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ☒ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ☒ D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

☒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

D'ADHERER au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;

D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

N° 2025- 61 **FINANCES –MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'Education, et notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;

Vu la délibération n° 2024-054 du 15 mai 2024 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération n° 2024-055 du 15 mai 2024 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Considérant que les règlements intérieurs doivent être mis à jour ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

VALIDE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

VALIDE le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements ainsi que tout documents s'y rapportant.

N° 2025- 62 **FINANCES – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE « BATIMENT ELEMENTAIRE » – DEMANDE DE SUBVENTION SYDEV**

Vu la mission confiée au cabinet d'architecte Laurent GUILLON en date du 23 novembre 2023 sur le projet de rénovation énergétique de l'école publique « La Plaine » ;

Vu la délibération n°2025-54 du 2 avril 2025 validant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'évolution du projet notamment sur le portage juridique de la mise en œuvre de la toiture photovoltaïque par la société de projet Vendée Energie ;

Considérant l'obligation de réaliser une étude structure avant toute modification de toiture qui comprend :

- ☒ Description visuelle de la charpente existante
- ☒ Détermination des éléments de la charpente
- ☒ Repérage des désordres et pathologies
- ☒ Détermination de la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles
- ☒ Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements

Considérant que cette prestation est incluse dans les honoraires de l'architecte à hauteur de 2 235€ HT soit un taux de rémunération « élément DIAG » à 7.89% ;

Considérant que le SYDEV peut accompagner les collectivités sur une aide aux études de structure dans le cadre d'autoconsommation individuelle et collective ;

Il est proposé de solliciter le SYDEV pour une subvention représentant 80% du coût réel hors taxe de l'étude de structure avec un montant maximum de 5 000€.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Absention : 0

SOLLICITE le SYDEV dans le cadre de leur programme « Autoconsommation individuelle et collective - aide aux études de structure » pour une aide à l'étude de structure du projet de rénovation énergétique de l'école « Bâtiment élémentaire » .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2025 - 63 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE A HAUTEUR DE 400 000 €.**

Considérant les besoins actuels de trésorerie,

Considérant que la commune a renouvelé en 2024 une ligne de trésorerie de 200 000 €uros auprès du Crédit Agricole,

Considérant que la ligne de trésorerie est destinée à faciliter l'exécution du budget principal,

Considérant qu'il s'agit de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes,

Proposition du Crédit Agricole :
Montant : 400 000 €.
Durée : 12 mois.
Commission d'engagement : 0,10 %.
Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,58 % (pour information : valeur de l'index EURIBOR 3 mois du 02/05/2024 : 2,14 %)
Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil.
Base de calcul des intérêts : 365 jours
Frais de dossier : 200 €
Echéance : 15/07/2026

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 14
- Voix Contre : 4 *(Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN)*
- Abstention : 0

DECIDE de demander au Crédit Agricole le renouvellement de la ligne de trésorerie, aux conditions financières proposées.

PREND L'ENGAGEMENT d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget principal et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N° 2025- 64 AFFAIRES FONCIERES – SAFER – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2021-071 du 25 octobre 2021 approuvant le principe de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire,

VU la délibération N°2025-53 du 2 avril 2025 relative à l'approbation de conventions de vente avec différents propriétaires,

Considérant les négociations menées par la SAFER pour l'acquisition de parcelles au lieudit « La Popelinière »,

Considérant le courrier en date du 27 mars 2025 de la SAFER nous sollicitant pour la signature de la dernière convention de vente dont le détail est exposé ci-dessous :

- Vente par Monsieur et Madame Roger et Marguerite CANTIN au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine des parcelles ZD 100, 101, 102, 103, 104 pour une surface totale de 01 ha 12 a 83 ca

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

* *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

APPROUVE la convention de vente suivante :

- Vente par Monsieur et Madame Roger et Marguerite CANTIN au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine des parcelles ZD 100, 101, 102, 103, 104 pour une surface totale de 01 ha 12 a 83 ca.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

*Jury d'Assises 2026 :

JOSSEAU Florian – 6 rue de la Badellerie
CHAUVET Michelle (épouse LOIZEAU) – 33 bis rue Nationale
REVEILLERE Anne-Marie (épouse EVEILLE) – 3 impasse de Talgont
BAUDOIN Philippe – 22 rue des Roches
BOISDET Lester – 32 rue Nationale
DEULAEMINCK Myriam (épouse COUDVILAIN) – 1 route des Mottes

*Sonnerie des cloches de l'église la nuit :

La commune a reçu plusieurs demandes pour interrompre la sonnerie des cloches la nuit.
Proposition d'arrêt de la sonnerie des cloches de 22h à 7h.
Avis des mambres du conseil par bulletin secret :
8 votes OUI
9 votes NON
1 vote Blanc
Décision prise par arrêté du Maire

Arrivée de Claudie MAUPETIT à 20h53

*Dates des commissions et réunions :

Commission RH le 15 mai
Réunion technique – Fête Populaire le 19 mai
Commission Communication le 19 mai

Présentation Parc Régional Marais Poitevin le 3 juin
Réunion des Plannings des salles le 13 juin
Commission Finances le 18 juin
Commission Urbanisme/ bâtiment le 24 juin
Gestes qui sauvent le 24 mai de 14h à 16h

Prochain Conseil Municipal le mercredi 2 juillet 2025 à 20h au 23 rue de la Popelinière.

Levée de la séance 20h55

Pierre CAREIL,
Maire

Anne-Marie EVEILLE
Secrétaire de séance